

M. Hervé Berville
Secrétaire d'Etat chargé de la Mer
20, avenue de Ségur
75007 PARIS

Paris, le 1^{er} mars 2023

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

La Médaille d'Honneur des marins du commerce et de la pêche a été instituée par la loi du 14 décembre 1901. Elle est décernée aux marins ayant accompli trois cents mois de navigation. Elle peut être également décernée à tout marin qui s'est particulièrement distingué, sans condition de durée de navigation. Un décret de 1902, modifié en 1929, précise l'esthétique de la médaille, c'est-à-dire, sa taille, les inscriptions qui y figurent et les couleurs de son ruban.

La loi de 1901 ne contient cependant pas de disposition particulière pour les marins disparus ou périés en mer. A l'inverse, la médaille d'honneur agricole peut être accordée, à titre posthume, sans condition de durée et de services, aux salariés victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur profession (art. 12 du décret n°84-1110 du 11 décembre 1984). Ce choix a également été fait pour distinguer les sapeurs-pompiers tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ils se voient ainsi remettre, à titre posthume, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers sans condition d'ancienneté (art. 3 du décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017).

Nous pensons qu'il serait donc juste et cohérent de prévoir pareille disposition pour les marins disparus ou périés en mer. Si sous la III^e République, c'est la loi qui a institué la Médaille d'Honneur, un décret pourrait, aujourd'hui, certainement suffire à porter cette réforme.

Par ailleurs, selon les informations la Fédération Nationale du Mérite Maritime, les marins du commerce ou de la pêche pouvant prétendre à cette distinction sont de plus en plus nombreux à ne pas être décorés du fait, notamment, de la complexité des procédures administratives. Concrètement, des marins ayant passé trois cents mois en mer ne sont pas identifiés par l'administration, tandis que ceux qui le sont peuvent ne pas en être informés ou décorés lors d'une cérémonie. La lassitude semble grandir parmi ces marins qui ne demandent aucune faveur sinon l'application de la loi du 14 décembre 1901 et la reconnaissance par l'Etat de leur honorable ancienneté.

Les procédures d'attribution de la Médaille d'Honneur devraient donc être modernisées pour en garantir l'effectivité et que chaque marin ayant accompli trois cents jours mois de navigation puisse voir son dévouement être reconnu officiellement. Le Président de la Fédération nationale du Mérite Maritime, qui nous a alerté sur ce sujet, aurait pour cela différentes suggestions qu'il serait ravi de vous exposer.

Certains de votre attachement à la juste reconnaissance de ces hommes et de ces femmes qui ont passé leur vie en mer, nous vous serions reconnaissant, Monsieur le Secrétaire d'Etat, d'étudier la faisabilité de telles réformes.

Vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

Jimmy PAHUN
Député du Morbihan

Jean-Pierre PONT
Député du Pas-de-Calais

Mickaël COSSON
Député des Côtes d'Armor

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Députée des Bouches-du-Rhône

Claire PITOLLAT
Députée des Bouches-du-Rhône

Bertrand SORRE
Député de la Manche

Stéphane BUCHOU
Député de la Vendée

Vincent BRU
*Député des Pyrénées-
Atlantiques*

Lysiane METAYER
Députée du Morbihan

Xavier BATUT
Député de Seine-Maritime

Paul CHRISTOPHE
Député du Nord

Agnès CAREL
Députée de Seine-Maritime

Sophie PANONACLE
Députée de Gironde

Christine DECODTS
Députée du Nord

Laurence CRISTOL
Députée de l'Hérault

Sandrine JOSSO
Députée de Loire-Atlantique

Raphaël GERARD
Député de Charente-Maritime

Didier LE GAC
Député du Finistère

Anne-Laure BABAULT
Députée de Charente-Maritime

Erwan BALANANT
Député du Finistère

Yannick HAURY
Député de Loire-Atlantique

Christophe PLASSARD
Député de Charente-Maritime

Yannick CHENEVARD
Député du Var

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
Députée du Seine-Maritime

Anne Le HENANFF
Députée du Morbihan

Jean-Charles LARSONNEUR
Député du Finistère

Eric BOTHOREL
Député des Côtes-d'Armor

Copie : M. Fabrice VIOLA, Président de la Fédération Nationale du Mérite Maritime